

5, 6 et 7 octobre 2016

(accueil le mercredi 5 octobre à partir de 16 h, départ le vendredi 7 octobre après le déjeuner)

FICHE INDIVIDUELLE d' INSCRIPTION

ASCE : Région :

NOM : Prénom :

Adresse administrative :

Téléphone : Email :

PARTICIPANT EN TANT QUE :

MOYEN DE TRANSPORT :

Arrivée : Heure

Départ : Heure Panier repas :

HÉBERGEMENT :

(nota : le prix est un forfait qui comprend 2 nuits avec petits déjeuners et 4 repas)

*(nota : la chambre individuelle est composée d'un grand lit pour une personne, la chambre double d'un grand lit pour deux personnes et la chambre twin de deux petits lits.) **Attention, le nombre de chambres simples est limité.***

Intolérance alimentaire : Si OUI laquelle :

Je souhaite partager ma chambre avec :

Nom : Prénom : ASCE :

Je souhaite une chambre pour personne à mobilité réduite

ACTIVITE AU CHOIX : (offerte)

Attention places limitées en fonction de la capacité d'accueil des bassins. Les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée. (n'oubliez pas votre maillot de bain ou short au-dessus du genou et serviette)

Cachet de l'ASCE et signature du Président

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions générales en page 2 de la fiche d'inscription et déclare en accepter le contenu sans restriction
La fiche doit être imprimée avec la page 2 en verso et retournée scannée par mail de préférence ou par courrier

au plus tard le 30 juin 2016 à :

**DDTM 33 – SUAT / Publicité – DASCE 2016
35, rue de Géreaux – 33500 LIBOURNE**

Conditions générales

de l'inscription aux journées DASCE 2016

Article 1 - Responsabilité des présidents

Tous les participants aux journées DASCE sont placés sous la responsabilité des présidents des associations d'appartenance. Tout manquement est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

Article 2 - Obligation des participants

Les participants doivent avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances pendant toute la durée de ces journées et s'engagent à respecter les horaires. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 3 - Assurances et couvertures des risques

Les ASCEE sont titulaires d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Les associations organisatrices sont assurées en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCEE.

La FNASCE et l'URASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Rappel : le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent.

Article 4 - Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'URASCE organisatrice et à la FNASCE la permission d'utiliser les photographies ou les images le concernant prises pendant la durée de la manifestation des lors qu'elles sont prises dans les espaces et séances publics.

Toute inscription à cette manifestation implique l'acceptation du contenu de ce présent article.

Article 5 – Inscription - Réservation

Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte.

Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

Article 6 – Attribution des chambres

L'attribution des chambres en hôtel ou en résidence de vacances sera faite suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions définitives (NB : le nombre de chambres simples est limité – l'organisation ne pouvant attribuer que le nombre de chambres simples mis à disposition par les hôteliers sollicités).

Article 7 – Annulation – Désistement

Dans tous les cas d'annulation de séjour, un mail devra être adressé à l'organisation. Seul la production d'un justificatif médical permettra un remboursement.

En cas **d'annulation de séjour après le 29 juillet**, aucun remboursement ne sera possible.

Article 8 - Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au congrès adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs validées par la FNASCE pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engage à le diffuser à l'ensemble des participants.